

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP11-2025 adopté le 5 mai 2025

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de projet de redéveloppement pour les projets de logements abordables

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 mai 2025;

Le < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de revoir la définition de projet de redéveloppement pour les projets de logements abordables de la façon suivante :
 - 2.1 Remplacer à l'article 12 intitulée « Définitions spécifiques » à la définition de « Projet de redéveloppement » le dernier alinéa par le suivant :

« Dans tous les cas ci-devant mentionnés, ne constitue pas un projet de redéveloppement :

 - 1° Un projet mis en œuvre par une autorité publique visant l'aménagement ou la mise à niveau d'un centre hospitalier, d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée, ou d'un centre de réadaptation, le tout au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);
 - 2° Un projet mis sur pied par une autorité publique ou par un organisme sans but lucratif visant la mise en œuvre d'un programme d'habitation à loyer modique, au sens de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ou comprenant un minimum de 25 % des logements subventionnés par la Société d'habitation du Québec (SHQ);
 - 3° Un projet résidentiel ou mixte, mis sur pied par une personne morale de droit privé ou de droit public, financé, en tout ou en partie, par un emprunt garanti ou consenti par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LC 1954, ch. 54), lorsqu'il est démontré que ce financement a pour objet principal de favoriser l'accès au logement abordable. »
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe